

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0223**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Madame Dorothee LENGAIN,  
Conseillère municipale déléguée

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Dorothee LENGAIN, Conseillère municipale déléguée, en charge :

- **De la prévention santé**, notamment du pilotage et de la coordination des actions visant à protéger et améliorer la santé des habitants, incluant la prévention des maladies, la promotion de la santé publique, la sécurité sanitaire, et la sensibilisation aux comportements favorables à la santé, de la gestion des dispositifs de prévention (vaccinations, campagnes de sensibilisation, dépistages, prévention des addictions, hygiène et sécurité alimentaire) en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et de santé ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

**Article 2** - En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Monsieur Francis GOSSET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire sera prioritaire sur le conseiller délégué.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', written over a horizontal line.

Cyprien RICHER